

# ASPECT RÉGLEMENTAIRE DES BAIGNADES

**Code général des Collectivités territoriales**  
(responsabilité des communes et police administrative du maire)

**Code du Sport**  
(conditions de pratique, d'hygiène et de sécurité)

**Code de la Santé publique**  
(dispositions et contrôles sanitaires)

**Code de l'Environnement**  
(qualité des eaux de baignade)



# Les différentes catégories de baignades

---

- **La baignade est interdite:**
- Le principe général sur le domaine public maritime et fluvial est que la baignade est libre, sans restriction dans le temps.
- Sauf si une interdiction s'y oppose pour des motifs de sécurité ou de salubrité publique.

# Les différentes catégories de baignades

---

- **La baignade est libre:**  
**(non interdite et non aménagée)**
- Il s'agit de baignade sur tout plan d'eau :
- Qui n'a pas fait l'objet de mesure d'interdiction,
- Qui n'est pas aménagé,
- Qui ne constitue pas une piscine au sens du code de la Santé publique.

# Les différentes catégories de baignades

---

- Pour demeurer dans cette catégorie, la commune doit veiller au respect des conditions ou règles suivantes :
- Absence de tout aménagement de la berge et de la zone de bain (abords, poubelles, douches...),
- Absence de délimitation d'une zone de baignade et de signalétique,
- Absence de toute signalétique incitant à la baignade,
- Absence de poste de secours ou/et de maître-nageur ou de surveillance de la baignade.

# Les différentes catégories de baignades

---

- **La baignade est autorisée et aménagée :**
- Baignades aménagées d'accès gratuit et baignades d'accès payant.
- Une baignade aménagée comprend une portion de terrain contiguë à une eau de baignade sur laquelle des aménagements ont été réalisés, afin de favoriser la pratique de la baignade.

# Les différentes catégories de baignades

---

## ■ Les piscines:

- Une piscine est un établissement ou une partie d'établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels utilisés pour les activités de bain ou de natation.
- Les piscines thermales et les piscines de centres de réadaptation fonctionnelle, d'usage exclusivement médical, ne sont pas soumises aux dispositions de la présente section.

# Les différentes catégories de baignades

---

- **Les piscines privatives à usage collectif:**
- Sont considérées comme des piscines privatives à usage collectif, les piscines des campings, des hôtels et des centres de vacances.
- Les piscines d'habitation et/ou d'ensemble d'habitation sont exclues de ce champ d'application (par exemple les piscines de copropriété) et font l'objet d'une réglementation spécifique .

# Surveillance et encadrement des baignades

---

- **Dans les endroits où la baignade est interdite,** aucune surveillance n'est imposée. La collectivité doit toutefois se donner les moyens de faire respecter cette interdiction (définie par arrêté municipal).

- **Dans les baignades à risques et périls : non aménagées, non surveillées, non interdites,** elles ne sont pas légalement soumises à une obligation de surveillance.

La jurisprudence incite à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'intervention rapide des secours en cas d'accident grave, concernant des baignades qui, sans avoir été aménagées, font l'objet d'une fréquentation régulière et importante.

# Surveillance et encadrement des baignades

---

- **Dans les baignades d'accès gratuit aménagées, autorisées,** la baignade ne peut porter la mention:  
**« Aux risques et périls des baigneurs »**
- La surveillance doit être assurée par des personnels titulaires d'un des diplômes conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur ou titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

# Surveillance et encadrement des baignades

---

- **Dans les baignades autorisées d'accès payant,**  
La surveillance doit être assurée par des personnels titulaires d'un des diplômes conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur pouvant être assistés par des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, le BNSSA.
- L'[article A.322-11](#) du code du Sport prévoit que lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser, par arrêté, du personnel titulaire du BNSSA à surveiller en autonomie des établissements de baignade d'accès payant par dérogation.

# Pouvoirs de police administrative du maire

---

- La police des lieux de baignade, et par conséquent la responsabilité des maires relative à la sécurité des baignades et activités nautiques notamment des plages, est régie par les dispositions de l'[article L.2213-23](#) du Code général des Collectivités territoriales.
- Le pouvoir de police qui incombe aux maires en matière de baignade requiert la satisfaction de certaines obligations (signalisation des dangers, mesures préventives d'organisation des secours).
- En cas de carence ou d'insuffisance dans l'exercice de leur pouvoir de police, les maires peuvent engager la responsabilité administrative de leur commune mais également leur propre responsabilité pénale.

# Codes et réglementation

---

- Code de la santé publique (partie législative) :  
Piscines et baignades ([articles L.1332-1 à L.1332-9](#))  
Constatation des infractions ([article L.337-1](#))  
  
Code de la santé publique (partie réglementaire) :  
Règles sanitaires applicables aux baignades ([articles D.1332-14 à D.1332-38](#))  
Baignades aménagées ([articles D.1332-39 à D.1332-42](#))
- Code du sport:  
Dispositions relatives aux baignades et piscines  
ouvertes au public ([articles L.322-7 à L.322-9](#))  
Obligation de déclaration ([articles A.322-4 à A.322-7](#))  
Déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une  
baignade aménagée ([annexe III-7](#))

# Codes et réglementation

---

- Code de l'environnement (partie réglementaire) :  
Eaux de baignade (articles D.211-118 et D.211-119)
- Code général des collectivités territoriales (partie législative) :  
Police municipale (articles L.2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23)
- Guide réglementation des baignades (DRJSCS Grand Est) :

[http://marne.franceolympique.com/marne/fichiers/File/Actualites/Actu\\_2013/guide\\_baignad\\_27\\_mai.pdf](http://marne.franceolympique.com/marne/fichiers/File/Actualites/Actu_2013/guide_baignad_27_mai.pdf)